

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2026-386 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 23 avril 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

02/DEL2026-387 Modification de la composition du Comité consultatif « Sentiers et Montagne »

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux élections municipales, la composition du comité consultatif « Sentiers et Montagne » créé par délibération DEL 2021-040 en date du 25 février 2021, doit être modifiée :

Comme indiqué dans le règlement de fonctionnement ci-annexé, les Comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Ils sont constitués d'élus dont un Vice-Président (responsable élu de la commission communale du même nom) désigné par M. le Maire en tant que Président, mais également de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Ils ont pour objectif :

- d'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- d'enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- de faire bénéficier la commune de l'expérience des Passerands, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- de permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **VALIDER** la composition du Comité Consultatif « Sentiers et Montagne » telle que présentée ci-dessous :

SENTIERS ET MONTAGNE			
Elus	Membres extérieurs		
Jean-Yves DEMELUN	Véronique TILLOY	Gilles THIERRIAZ	Rémi KLEIN
Clément VALENTIN	Christian KUHN	Xavier TILLOY	Patrice DUCOUDRAY
Patrick AMADEI	Eliot HENNION	Jean-Pierre GOUZON	Yves DETRY
Lisa GROSSET	Gérard DECORPS	Jean-Pierre DUVAL	Bernard RIOUFFRAYS
	Gérard HOLZEM	Louis RAMELLO	

03/DEL2026-388 Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Rapporteur : M. le Maire

La Préfecture de la Haute-Savoie a sollicité la collectivité afin de désigner un référent sécurité routière.

Son rôle consistera à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux ;
- diffuser les informations relatives à la sécurité routière
- contribuer à la prise en compte de la sécurité routière des projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire communal ;
- participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DESIGNER** M. Jean FONTAINE, Adjoint en charge des Infrastructures et Travaux, comme référent « Sécurité routière ».

FINANCES

Selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne participe pas au vote du Compte Financier Unique, un élu est alors désigné par le Conseil Municipal en tant que président, pour la séance de présentation et de vote.

04/DEL2026-389 Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'Ordonnateur et au Comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique (décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025).

Selon l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté annuellement au Conseil Municipal.

Pour le Budget Principal, les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	21 429 519,10	24 108 921,73	
Résultat de l'exercice			2 679 402,63
Report de l'exercice 2024		4 660 089,44	
Total avec report	21 429 519,10	28 769 011,17	
Résultat de clôture avant affectation			7 339 492,07
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	9 382 116,83	7 676 549,21	
Solde d'exercice			-1 705 567,62
Report de l'exercice 2024		2 986 489,48	
Total avec report	9 382 116,83	10 663 038,69	
Résultat de clôture			1 280 921,86
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	5 400 299,85	1 927 259,00	
Total avec R.à.R.	14 782 416,68	12 590 297,69	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

05/DEL2026-390 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de Plaine-Joux

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Plaine-Joux », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

PLAINE-JOUX - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	957 971,67	1 128 877,35	
Résultat de l'exercice			170 905,68
Report de l'exercice 2024		97 672,31	
Total avec report	957 971,67	1 226 549,66	
Résultat de clôture avant affectation			268 577,99
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	972 096,08	506 093,31	
Solde d'exercice			-466 002,77
Report de l'exercice 2024		681 705,42	
Total avec report	972 096,08	1 187 798,73	

Résultat de clôture			215 702,65
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	67 314,95	0,00	
Total avec R.à.R.	1 039 411,03	1 187 798,73	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Plaine-Joux ».

06/DEL2026-391 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Base de Loisirs

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Base de loisirs », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

BASE DE LOISIRS - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	1 159 249,19	890 146,24	
Résultat de l'exercice			-269 102,95
Report de l'exercice 2024		1 110 901,96	
Total avec report	1 159 249,19	2 001 048,20	
Résultat de clôture avant affectation			841 799,01
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	249 235,03	192 820,61	
Solde d'exercice			-56 414,42
Report de l'exercice 2024		237 041,14	
Total avec report	249 235,03	429 861,75	
Résultat de clôture			180 626,72
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	201 113,58		
Total avec R.à.R.	450 348,61	429 861,75	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Base de loisirs ».

07/DEL2026-392 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Forêts
--

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Forêts », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

FORETS - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	25 727,17	60 688,72	
Résultat de l'exercice			34 961,55
Report de l'exercice 2024		92 494,16	
Total avec report	25 727,17	153 182,88	
Résultat de clôture avant affectation			127 455,71
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	12 965,23	22 434,46	
Solde d'exercice			9 469,23
Report de l'exercice 2024	1 548,23		
Total avec report	14 513,46	22 434,46	
Résultat de clôture			7 921,00
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	0,00	0,00	
Total avec R.à.R.	14 513,46	22 434,46	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Forêts ».

08/DEL2026-393 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de l'Eau

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Eau », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

EAU - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	1 272 446,99	1 395 341,16	
Résultat de l'exercice			122 894,17
Report de l'exercice 2024		67 502,47	
Total avec report	1 272 446,99	1 462 843,63	
Résultat de clôture avant affectation			190 396,64
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	418 947,27	841 149,20	
Solde d'exercice			422 201,93
Report de l'exercice 2024		273 877,25	

Total avec report	418 947,27	1 115 026,45	
Résultat de clôture			696 079,18
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	549 086,58		
Total avec R.à.R.	968 033,85	1 115 026,45	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Eau ».

09/DEL2026-394 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de l'Assainissement

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Assainissement », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

ASSAINISSEMENT - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	972 045,74	1 156 643,34	
Résultat de l'exercice			184 597,60
Report de l'exercice 2024		23 250,76	
Total avec report	972 045,74	1 179 894,10	
Résultat de clôture avant affectation			207 848,36
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	652 351,57	564 582,63	
Solde d'exercice			-87 768,94
Report de l'exercice 2024		505 047,44	
Total avec report	652 351,57	1 069 630,07	
Résultat de clôture			417 278,50
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	441 066,77		
Total avec R.à.R.	1 093 418,34	1 069 630,07	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Assainissement ».

10/DEL2026-395 Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Centrale de Production Hydroélectrique

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Pour le Budget Annexe « Centrale de production hydroélectrique », les montants des dépenses et recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement se présentent de la façon suivante :

CENTRALE HYDROELECTRIQUE - 2025			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	339 320,65	655 201,59	
Résultat de l'exercice			315 880,94
Report de l'exercice 2024		691 260,86	
Total avec report	339 320,65	1 346 462,45	
Résultat de clôture avant affectation			1 007 141,80
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2025	23 318,73	1 692 671,98	
Solde d'exercice			1 669 353,25
Report de l'exercice 2024	74 487,98		
Total avec report	97 806,71	1 692 671,98	
Résultat de clôture			1 594 865,27
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2026	1 656 250,00		
Total avec R.à.R.	1 754 056,71	1 692 671,98	

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ARRETER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Centrale de production hydroélectrique ».

11/DEL2026-396 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget Principal
--

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** d'affecter à la section d'investissement : 2 192 118,99 €
 - ✓ **CONFIRMER** la reprise en fonctionnement : 5 147 373,08 €
- 7 339 492,07 €

12/DEL2026-397 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe de Plaine-Joux

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 0,00 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>268 577,99 €</u> |
| | 268 577,99 € |

13/DEL2026-398 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe de la Base de Loisirs

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 20 486,86 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>821 312,15 €</u> |
| | 841 799,01 € |

14/DEL2026-399 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe des Forêts

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 0,00 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>127 455,71 €</u> |
| | 127 455,71 € |

15/DEL2026-400 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe de l'Eau
--

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 0,00 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>190 396,64 €</u> |
| | 190 396,64 € |

16/DEL2026-401 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe de l'Assainissement

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 23 788,27 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>184 060,09 €</u> |
| | 207 848,36 € |

17/DEL2026-402 Compte Financier Unique 2025 : affectation du résultat du Budget annexe de la Centrale de Production Hydroélectrique

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Selon l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Financier Unique.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ DÉCIDER d'affecter à la section d'investissement : | 61 384,73 € |
| ✓ CONFIRMER la reprise en fonctionnement : | <u>945 757,07 €</u> |
| | 1 007 141,80 € |

18/DEL2026-403 Majoration de la taxe sur les déchets incinérés

Rapporteur : Christèle REBET

Par la délibération n° 12 du 25/01/2007, la commune a fixé le tarif de la taxe sur les déchets incinérés à 1,50 € la tonne. A compter du 1^{er} mars 2026, il est donné la possibilité aux communes de majorer ce tarif dans la limite de 2 euros la tonne (articles L2333-92 à L2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le souhait de la municipalité est d'appliquer le tarif maximum en le portant à 2 € la tonne. La recette supplémentaire générée par cette majoration devrait être de l'ordre de 30 000 € sur l'exercice 2027.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de majorer le tarif de la taxe sur les déchets incinérés ;
- ✓ **FIXER** le nouveau tarif à son maximum, soit 2 € la tonne.

19/DEL2026-404 Convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes entre la Commune, l'Office du Tourisme et l'association Jardin des Cimes

Rapporteur : Christèle REBET

Afin de poursuivre le développement de nos clientèles familiales sur le territoire avec une offre clé en main, il est proposé la création d'un Pass loisirs estival d'une durée de 7 jours.

Il permettra de faire rayonner la destination avec une proposition accessible et attractive permettant de conserver les clientèles sur le territoire, les inciter à découvrir les différents sites et favoriser la consommation.

Pour permettre l'instauration de ce Pass' loisirs estival 2026 d'une durée de 7 jours, il est proposé d'établir une convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes entre la Commune, l'Office du Tourisme de Passy et l'association Jardin des Cimes.

Cette convention précise les principes de gestion de ce Pass' loisirs ainsi que les différents éléments financiers, ce projet ayant reçu l'avis conforme du comptable public en date du 26/03/26.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes entre la Commune, l'Office du Tourisme de Passy et l'association Jardin des Cimes ci-annexé.

20/DEL2026-405 Nouvelle tarification taxe de séjour pour 2027
--

Rapporteur : Ludovic DUCERF

L'ensemble des hébergements touristiques de la commune est soumis au régime de la taxe de séjour au réel. Pour l'année 2025, la commune a perçue 182 000 € au titre de cette taxe. Les tarifs sont compris entre 0,20 € et 4,00 € par nuitée et par personne en fonction du type d'hébergement. La période de perception de la taxe s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La dernière délibération de modification de tarification datant du 29/06/2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année 2027, conformément au tableau ci-dessous. Pour ce faire la délibération doit être votée avant le 1^{er} juillet 2026 pour être applicable au 1^{er} janvier 2027. Le produit supplémentaire estimé en fonction du nombre de nuitées de l'année 2025 serait d'environ 21 000 €.

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2024	Tarif 2027
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.70	4.90	4.00	4.90
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisms 5*, meublés de tourisme 5*	0.70	3.60	1.70	3.60
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisms 4*, meublés de tourisme 4*	0.70	2.60	1.20	2.60
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisms 3*, meublés de tourisme 3*	0.50	1.70	1.00	1.70
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisms 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5*	0.30	1.00	0.80	1.00
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisms 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.20	0.80	0.70	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, emplacements aires de camping-car et parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.60	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	0.20

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **FIXER** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 conformément au tableau ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- ✓ **APPROUVER** le principe de la taxe de séjour au réel ;
- ✓ **FIXER** la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- ✓ **FIXER** les exonérations dans la limite des exonérations de plein droit ;
- ✓ **FIXER** les périodes de versement au trimestre ;
- ✓ **DONNER** pouvoir à M. le Maire de procéder au recouvrement de cette taxe y compris le cas échéant par la voie contentieuse

21/DEL2026-406 Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Ludovic DUCERF

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux collectivités territoriales de placer une partie de leur trésorerie sur un compte à terme rémunéré ouvert auprès du Trésor Public. Pour ce faire, seul les fonds provenant des opérations suivantes peuvent faire l'objet de placement :

- fonds issus de libéralités (dons et legs) ;
- fonds issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- fonds issus d'emprunts dont l'utilisation est différée pour des motifs indépendants de la volonté de la collectivité ;
- fonds issus de recettes exceptionnelles telles que des indemnités d'assurance.

Entre 2025 et 2026, la commune a vendu des biens du patrimoine entrant dans ce cadre législatif :

- vente en pleine propriété d'un bien à usage commercial et d'habitation d'un montant de 350 000 €, cadastré section B, numéro 1832 et 1835, conformément à l'acte notarié signé le 3/03/2026 en l'office notarial Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, Roch PETULLA, Marilyne ROYER, Sophie DUJON et Camille PETULLA ;
- vente en pleine propriété d'un bien à usage d'habitation d'un montant de 234 000 €, cadastré section I, numéro 1567, 2721 et 2727, conformément à l'acte notarié signé le 27/02/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office ;
- vente en pleine propriété d'un terrain d'un montant de 255 000 €, cadastré section D, numéro 4423, conformément à l'acte notarié signé le 24/02/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office ;
- vente en pleine propriété d'un terrain d'un montant de 539 753 €, cadastré section H, numéro 2889 et 2893, conformément à l'acte notarié signé le 17/10/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office ;

Par conséquent, la commune souhaite placer le montant de 1 378 000 € sur un compte à terme d'une durée de 3 mois ; la recette est estimée à 30 000 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du trésor Public pour un montant de 1 378 000 € pour une durée de 3 mois ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

22/DEL2026-407 Appel à manifestation d'intérêt – Activité d'Accrobranche au lac de Passy-Attribution

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Par délibération n°DEL2025-261 en date du 29 janvier 2026, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une activité d'accrobranche sur la base de loisirs du Lac de Passy et son règlement.

Cet AMI a été publié le 05 février 2026 sur le profil acheteur de la Commune, sur le site internet, sur la page Facebook, sur les panneaux à messages variables de la Commune et dans le Dauphiné Libéré le 10 février 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 mars 2026 à 12h00. Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Au vu de l'installation du nouveau conseil municipal et de la création des nouvelles commissions, la nouvelle commission « Appel à manifestation d'intérêt » s'est réunie le 07 mai 2026 pour l'analyse des projets initiaux.

Au cours de cette séance, la Commission a émis un avis sur chacun des dossiers. Une offre a été jugée recevable et conformément à l'article 16 du règlement, la Commission a souhaité organiser une séance de négociation avec ce candidat. La seconde offre a été jugée inappropriée car sans rapport avec le site de la base de loisirs du lac de Passy.

Suite à la séance de négociation, la Commission « AMI » s'est réunie le 11 mai 2026. Au regard des critères définis par le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la Commission « AMI » a rendu un avis favorable à l'offre du candidat Monsieur Léo DUVERNEY, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de la société SARL ExponenCiel Innovation en cours de formation, première au classement des offres.

Il appartient au Conseil municipal d'attribuer cet appel à manifestation d'intérêt à Monsieur Léo DUVERNEY, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de la société SARL ExponenCiel Innovation en cours de formation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ATTRIBUER** l'appel à manifestation d'intérêt « Activité d'Accrobranche – Lac de Passy » à Monsieur Léo DUVERNEY, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de la société SARL ExponenCiel Innovation en cours de formation ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Léo DUVERNEY, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de la société SARL ExponenCiel Innovation en cours de formation et tout document s'y rapportant,

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

23/DEL2026-408 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour des travaux d'aménagement d'arrêt de bus à Bay

Rapporteur : Jean FONTAINE

Au lieu-dit de Bay, la commune de Passy a engagé depuis 2025 des travaux portant sur :

- la séparation des réseaux humides (eaux pluviales / eaux usées),
- la remise en état du réseau d'alimentation en eau potable,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- ainsi que des aménagements de surface.

Dans le cadre de cette opération, le déplacement de l'arrêt de bus de Bay a été repensé afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de l'arrêt,
- de limiter les conflits d'usage entre le ramassage des déchets et les flux scolaires.

Les travaux ont débuté en octobre 2025 et devraient s'achever à l'automne 2026.

Le nouvel arrêt de bus sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement comprend donc :

- la réalisation d'un arrêt en encoche,
- la mise en conformité aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le montant prévisionnel des travaux relatifs à la réalisation de l'encoche bus est estimé à 14 648,00 € HT.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les collectivités pour :

- la fourniture d'abris voyageurs,
- le financement partiel des dalles support,
- une aide financière pour la mise en conformité aux normes en vigueur des quais bus.

La commune souhaite ainsi solliciter :

- la fourniture d'un abri bus pour l'arrêt de Bay,
- une aide financière pour la réalisation de la dalle béton accueillant cet équipement,
- une aide financière pour la mise en conformité aux normes en vigueur du quai bus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour :
 - la fourniture d'un abri aux voyageurs,
 - l'attribution d'une aide financière pour la réalisation de la dalle béton support au taux le plus élevé,
 - l'attribution d'une aide financière pour la mise en conformité du quai bus au taux le plus élevé ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

24/DEL2026-409 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour des travaux d'aménagement d'arrêt de bus au Plateau d'Assy

Rapporteur : Jean FONTAINE

La commune de Passy envisage des travaux en 2026 portant sur :

- la séparation des réseaux humides (eaux pluviales / eaux usées),
- la remise en état du réseau d'alimentation en eau potable,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- ainsi que les aménagements de surface sur le secteur de la Place Théophile Vallet.

Dans le cadre de cette opération, la remise aux normes de l'arrêt de bus du Plateau d'Assy a été repensée afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de l'arrêt,
- de la mise en conformité et d'accessibilité du quai bus,
- de sécuriser les usagers de la voirie,

Les travaux devront débuter en été 2026 et s'achever avant l'hiver 2026.

Dans ce contexte, la commune prévoit la réalisation d'un nouvel arrêt de bus conforme à la réglementation en vigueur.

Cet aménagement comprend donc la mise en conformité aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30 000 euros HT

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les collectivités pour :

- la fourniture d'abris voyageurs,
- le financement partiel des dalles support.
- ainsi qu'une aide financière à la mise en conformité aux normes en vigueur des quasi bus.

La commune souhaite ainsi solliciter :

- la fourniture de deux abris bus pour l'arrêt du Plateau d'Assy,
- une aide financière pour la réalisation des dalles béton accueillant ces équipements.
- ainsi qu'une aide financière à la mise en conformité aux normes en vigueur des quasi bus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour :
 - la fourniture de deux abris aux voyageurs,
 - l'attribution d'une aide financière pour la réalisation des dalles béton supports au taux le plus élevé,
 - l'attribution d'une aide financière pour la mise en conformité des quais bus au taux le plus élevé.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

25/DEL2026-410 Convention d'occupation temporaire consentie dans le cadre de l'aménagement du hameau du Plan entre l'ATMB et la commune de Passy

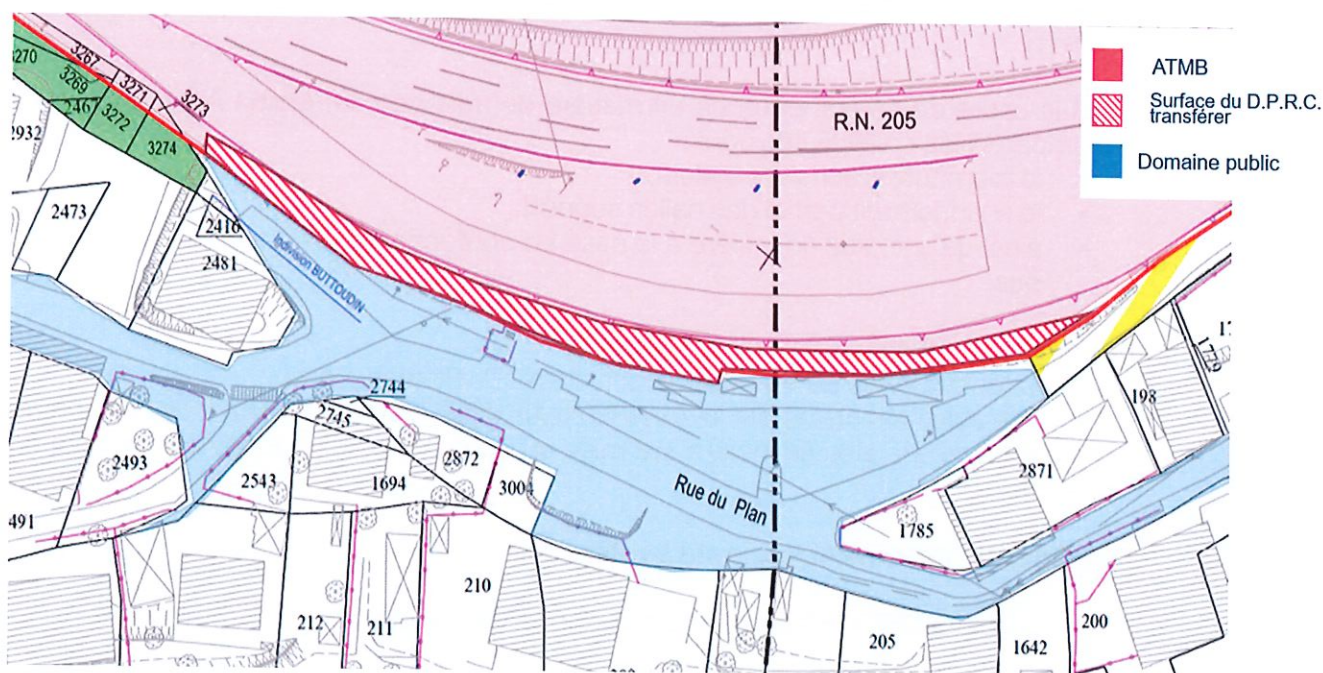
Rapporteur : Jean FONTAINE

La commune de Passy souhaite engager des travaux de renouvellement des réseaux secs et humides sur le hameau du Plan, ainsi qu'une requalification de la voirie et des espaces publics.

Afin de rendre le hameau plus apaisé, le projet prévoit un aménagement paysager du talus par la plantation d'arbres et d'arbustes créant ainsi un masque végétal aux flux générés par la RN 205.

Une partie de ce talus appartient au Domaine Public Routier Concédé (D.P.R.C.) de la RN 205. Pour réaliser ces travaux, il est donc nécessaire d'obtenir le transfert d'une bande de terrain représentant une surface d'environ 925m².

Sur le plan foncier, il sera nécessaire de procéder à une délimitation modificative du D.P.R.C. afin de transférer l'emprise dans le domaine privé de l'ATMB et permettre ensuite la vente du terrain à la commune. Ce processus étant particulièrement long, une convention d'occupation temporaire a été rédigée autorisant la commune à occuper le D.P.R.C. et à y réaliser les travaux dans l'attente de la régularisation foncière. Les travaux accordés étant définis ainsi : réalisation de travaux de végétalisation et entretien du talus.



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire consentie dans le cadre de l'aménagement du hameau du Plan entre l'ATMB et la commune de Passy.

26/DEL2026-411 Adhésion au dispositif achats publics mutualisés du SYANE

Rapporteur : Jean FONTAINE

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés,
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique,
- une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats,
- une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
- les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
- les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents.
- ✓ **ACCEPTER** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

RESSOURCES HUMAINES

27/DEL2026-412 Recrutement d'un vacataire pour rédaction

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

CONSIDERANT le besoin ponctuel de pouvoir recruter un vacataire en tant que pigiste pour rédiger de manière ponctuelle des articles pour les publications municipales pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 190 €/page rédigée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à faire intervenir un vacataire pour la période du 01 juin au 31 juillet 2026 ;
- ✓ **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux forfaitaire tel que précisé ci-dessus ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **DONNER** tout pouvoir à l'autorité territoriale pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

28/DEL2026-413 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de collectivité

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

CONSIDERANT la mise en place d'un CST commun regroupant la ville et le CCAS par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 292 agents ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 7 mai.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ✓ **DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

29/DEL2026-414 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

CONSIDERANT qu'il peut être décidé de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 292 agents ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026 sur les modalités d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

M. le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;
- ✓ **DECIDER** que le Comité Social Territorial sera placé auprès de la collectivité de Passy ;
- ✓ **INFORMER** M. le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- ✓ **DECIDER** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30/DEL2026-415 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Le Conseil Municipal est informé que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (liste exhaustive des motifs).

Il est précisé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ✓ **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

31/DEL2026-416 Autorisation de recours au contrat d'apprentissage - rentrée scolaire 2026

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

L'apprentissage permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Il est précisé que les coûts de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le CNFPT à raison d'un contrat par collectivité sur des contrats d'apprentissage de niveau et pour des métiers en tension répertoriés.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le recours à l'apprentissage dans les cas suivants :

SERVICE	LIBELLE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME	ANNEES DE FORMATION
Education/ Jeunesse	Animateur	BPJEPS	Entre 10 et 18 mois selon le cursus
ITE - Espaces verts	Entretien des espaces naturels	CAP / Bac Pro	2 ans

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** du recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ **DÉCIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2026 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- ✓ **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de de formation.

32/DEL2026-417 Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Education/Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre de la démarche engagée par la municipalité favorisant l'inclusion des enfants à besoins particuliers durant les temps d'accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires, il a été constaté le besoin ponctuel d'une compensation humaine pour leur accueil. Par exemple des familles d'enfants en situation de handicap ont exprimé leur souhait qu'ils fréquentent l'accueil de loisirs cet été. Cependant pour les accueillir un renfort est nécessaire. A ce titre, il convient d'embaucher un renfort d'animation dédié.

Il est donc proposé de créer deux emplois non permanents d'animateurs à temps non complet afin de répondre ponctuellement au besoin d'accompagnement. Il est estimé à environ 600 h par an.

Cette démarche de la municipalité fait l'objet d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 20 000 € par an durant trois années et d'une bonification des heures d'accueil d'enfants en situation de handicap réalisés.

Il convient donc de créer deux emplois d'animateur ouverts pour une durée d'un an à temps non complet (8/35^{ème}) au cadre d'emplois :

- des adjoints d'animation territoriaux (cat C),
- des opérateurs des activités physiques et sportives (cat C),
- des animateurs territoriaux (cat B),
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat B).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 378 à 458 (budget principal) selon le niveau de qualification et d'expérience.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** deux emplois non permanents d'animateurs pour un accroissement temporaire d'activité pour répondre au besoin d'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps d'accueil, selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

33/DEL2026-418 Création de quatre emplois permanents pour la reprise de la garderie périscolaire LOUPTIOUS

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

L'association LOUPTIOUS a annoncé à la municipalité la cessation de son activité d'accueil périscolaire de l'école de Marlioz, à la fin de l'année scolaire à compter du 14/08. Les élus municipaux ont pris l'engagement de poursuivre le service d'accueil périscolaire.

C'est pourquoi la municipalité organise l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2026. Cet accueil fonctionnera dans les mêmes conditions que les accueils périscolaires municipaux.

En cohérence avec l'objectif du Projet Educatif de Territoire adopté en septembre 2025, la municipalité mettra en œuvre cet accueil périscolaire sur l'ensemble des temps de la journée (matin, midi et soir). Ce choix au bénéfice des enfants, permettra d'apporter un contenu éducatif. Pour le mettre en œuvre, l'accueil périscolaire sera doté d'une équipe d'animation complète (direction et animation) pour l'ensemble de ces temps.

L'accueil périscolaire bénéficie d'une aide financière de la CAF et de participations des familles dans les conditions établies pour les autres accueils de la municipalité. La municipalité ne versera plus à l'association la subvention habituellement allouée pour l'organisation de cette activité.

De plus, pour répondre aux besoins de remplacements du service Education/Jeunesse pendant les vacances scolaires et afin de rendre les offres d'emplois attractives en maîtrisant les dépenses, les postes ainsi créés intègrent un temps de travail dédié aux remplacements sur les périodes de vacances scolaires.

Aussi, il convient de créer les quatre emplois nécessaires pour assurer l'accueil des enfants (un directeur et trois animateurs) :

- un emploi de directeur d'accueil périscolaire ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints d'animation (Cat C), animateurs (cat B), éducateurs territoriaux des APS (Cat B).
- trois emplois d'animateurs dont deux ouverts à temps non complet à (23.5/35^{ème}) et l'autre à temps complet aux cadres d'emplois :
 - des adjoints d'animation territoriaux (cat C),
 - des opérateurs des activités physiques et sportives (cat C),
 - des animateurs territoriaux (cat B),
 - des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat B).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 378 à 458 selon le niveau de qualification et d'expérience (budget principal).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** quatre postes : un emploi de directeur et trois emplois d'animateur dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

34/DEL2026-419 Création d'un poste permanent d'Educateur(trice) de jeunes enfants au sein du service Petite Enfance

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours d'Educateur de jeunes enfants (cat A) ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de renforcer sa politique en matière de Petite Enfance, notamment afin de répondre à l'évolution des besoins des familles et d'améliorer la qualité et l'accessibilité du service rendu au jeune public ;

CONSIDERANT la nécessité de professionnaliser les emplois relevant du secteur de la Petite Enfance, afin de garantir un encadrement qualifié, de renforcer la qualité de l'accueil et de se conformer aux exigences réglementaires ;

Il est proposé de créer un poste permanent d'Edcatrice de jeunes enfants ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (cat A).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'Edcatrice de jeunes enfants ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

35/DEL2026-420 Création de cinq emplois permanents d'animateurs de pause méridienne au sein du service Education-Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre du Projet Educatif De Territoire adopté en septembre 2025, une évolution qualitative des temps d'accueil des enfants est souhaitée.

C'est pourquoi la municipalité souhaite engager un projet de transformation des temps d'accueils de pause méridienne en temps d'accueils périscolaire. Ce projet est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales qui alloue des recettes compensant les dépenses engagées.

Aussi, pour permettre de mener ce projet et de répondre aux obligations faites en matière de taux d'encadrement (soit un adulte pour dix enfants de moins de six ans et un adulte pour quatorze enfants de plus de six ans),

Il convient de créer cinq emplois permanents d'animateurs de temps périscolaire à temps non complet à 8/35^{ème}, aux cadres d'emplois :

- des adjoints d'animation territoriaux (cat C),
- des opérateurs des activités physiques et sportives (cat C),
- des animateurs territoriaux (cat B),
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat B).

la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 378 à 458 selon le niveau de qualification et d'expérience (budget ville)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** cinq postes d'animateur dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

36/DEL2026-421 Création d'un poste permanent d'agent polyvalent rattaché au service Equipements Touristiques

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

CONSIDERANT que la collectivité doit faire face à des exigences accrues en matière d'organisation du stationnement sur la base de loisirs et la station de Plaine Joux, en particulier en période de forte fréquentation, impliquant une présence opérationnelle ;

CONSIDERANT également la nécessité de garantir un entretien régulier des installations, espaces et équipements, ainsi que la réalisation de menus travaux indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des sites ;

CONSIDERANT que ces missions requièrent une polyvalence technique et une capacité d'intervention transversale, afin de répondre efficacement aux besoins ponctuels d'autres services municipaux ;

CONSIDERANT qu'un agent actuellement en fin de période de préparation au reclassement (PPR) dispose des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour occuper un poste adapté intégrant ces missions, permettant ainsi de sécuriser son parcours professionnel tout en répondant aux besoins de la collectivité ;

Il est par ailleurs précisé que la création de ce poste donnera lieu ultérieurement et après avis du CST à la suppression du poste sur lequel l'agent est actuellement positionné.

Il est proposé de créer un poste permanent d'agent polyvalent ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (cat C).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste permanent ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

37/DEL2026-422 Mise à jour du tableau des emplois – suppression de six postes

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois, il convient de procéder à la suppression de postes en doublon ou ne répondant plus à un besoin permanent.

Il est nécessaire de rappeler que le Conseil Municipal peut, à tout moment, créer des emplois en fonction des besoins et que la suppression de ces emplois ne préjudicie pas au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 7 mai 2026 qui a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Postes proposés à la suppression :

Code	Libellé	Motifs
PT_00067	Assistant gestion financière	Agent bénéficiant d'une promotion interne en cat B
PT_00082	Agent d'entretien des espaces verts	Agent bénéficiant d'un avancement de grade
PT_00086	Agent d'exploitation des équipements sportifs	Départ à la retraite un nouveau poste avait été créé pour permettre un tuilage
PT_00223	Assistante maternelle	Départ en retraite – non remplacé
PT_00293	Agent d'exploitation des équipements sportifs	Départ à la retraite un nouveau poste avait été créé pour permettre un tuilage
PT_00369	Assistant gestion administrative population	Départ à la retraite un nouveau poste avait été créé pour permettre un tuilage

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la suppression des emplois ci-dessus mentionnés ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

38/DEL2026-423 Création de cinq emplois permanents d'enseignants artistiques au sein de la nouvelle Ecole de Musique et de Danse

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école de musique et de danse, la collectivité souhaite développer l'offre pédagogique.

Cette nouvelle structure permettra d'accueillir de nouvelles disciplines instrumentales ainsi que l'enseignement de la danse, renforçant ainsi l'attractivité de l'établissement auprès des habitants, notamment des jeunes publics.

Afin d'assurer le fonctionnement pédagogique de ces nouvelles classes, de structurer une offre pédagogique diversifiée, de répondre aux attentes des familles, des usagers et des habitants de

la commune, il est nécessaire de procéder à la création des cinq postes permanents d'enseignants artistiques territoriaux suivants :

- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à (10/20^{ème}) chargé de l'enseignement de la danse (classique ou contemporaine)
- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à (6/20^{ème}) chargé de l'enseignement du piano
- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à (5/20^{ème}) chargé de l'enseignement du violon
- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à (3/20^{ème}) chargé de l'enseignement de la guitare
- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à (3/20^{ème}) chargé de l'enseignement de la trompette

Par ailleurs, l'un des postes créés permettra de reprendre une partie des heures d'enseignement actuellement assurées par le directeur de l'établissement. Cette évolution contribuera à alléger ses missions pédagogiques afin de lui permettre de se consacrer davantage aux fonctions de direction, de coordination pédagogique et de pilotage du nouvel équipement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** cinq postes d'enseignant artistique dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

39/DEL2026-424 Création d'un emploi non permanent d'enseignant artistique pour accroissement temporaire d'activité pour la nouvelle Ecole de Musique et de Danse

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de l'ouverture de nouvelles disciplines de l'Ecole de Musique et de Danse, la collectivité prévoit une offre d'enseignement de la danse.

Compte tenu du caractère encore incertain des effectifs qui seront accueillis dans cette discipline, il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité de renforcer temporairement les moyens d'enseignement.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent d'enseignement artistique pour accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cet emploi, créé à raison de 5/20^e, permettra à la collectivité de faire face à une éventuelle augmentation ponctuelle des effectifs en danse.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5/20^e chargé de l'enseignement de la danse (jazz/urbaine) ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

DIVERS

40/DEL2026-424 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -Liste de présentation des membres à désigner

Rapporteur : M. le Maire

Des membres désignés par délibération DEL2026-358 en date du 23 avril 2026 sur les listes de la Commission Communale des Impôts Directs n'étant pas inscrit sur les rôles d'imposition de la commune, il convient d'en désigner de nouveaux et modifier la délibération.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse avec le Représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient ensuite dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 3 pour les communes de 10 000 habitants et plus.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PROPOSER** une liste de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D ;

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
FONTAINE Jean	TALOTTI Pierre
GUEGUEN Pierre	CHAUMONT Patrick
COLLIQUET Michel	PAGET Robert
ROGER Alain	DEVILLAZ Eric
THIERRIAZ Gilles	PILLON Louis
POGNANT Xavier	BERGAMELLI Christian
NORRIS Gilles	RIOUFFRAYS Bernard
LAPERRIERE Georges	PASTERIS André

Liste 2	
Titulaires	Suppléants
BORDON Annette	ROUX Amandine
SARTELET Jacques	VALENTIN Clément
REGUIS Cécile	VIZET Véronique
FERREIRA Jean-Pierre	DUCOUDRAY Patrice
CHAPET Alain	JIGUET Daniel
PICHON Ludovic	KLEIN Rémi
PARCEVAUX FIVEL Catherine	AMADEI Patrick
BERGER Gisèle	RAFFORT Jean-Patrick

- ✓ **PRECISER** que trois agents administratifs au plus pourront participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

41/DEL2026-425 Motion d'opposition aux fermetures de postes d'enseignants sans une concertation réelle, loyale et approfondie

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Passy constate une baisse de 48 enfants scolarisés à la rentrée 2026-27 et doit subir la suppression de 3 postes d'enseignants dans le premier degré, avec à la clé la fermeture de 3 classes dans les écoles maternelles et primaires de la commune.

Alors que la municipalité de Passy finance plus d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour chaque classe, au-delà du minimum requis, pour le bon fonctionnement de ses classes,

Alors que la municipalité de Passy s'est engagée comme partenaire actif de l'Education Nationale, pour l'inclusion des enfants en situation de handicap en créant un poste de référent inclusion,

Alors que la municipalité de Passy a procédé à des investissements conséquents pour la rénovation énergétique des écoles et le confort des élèves et enseignants,

Alors que la municipalité de Passy a investi dans des équipements numériques, du matériel et du mobilier nécessaire à l'enseignement,

Les services académiques ont décidé unilatéralement de procéder à 3 fermetures de postes d'enseignants sans aucune concertation.

La municipalité de Passy aurait souhaité que l'Inspection Académique tienne compte de la construction de 41 logements livrés en 2027, dont 15 logements sociaux.

La municipalité de Passy aurait souhaité que la baisse démographique eut été un levier pour diminuer le nombre d'élèves par classe à coûts constants, améliorant ainsi les conditions d'apprentissage.

La municipalité aurait souhaité que les services académiques profitent de cette opportunité pour privilégier l'égalité des chances et les équilibres territoriaux, en privilégiant les établissements les plus fragilisés.

La municipalité aurait souhaité que les évaluations nationales et le niveau scolaire des établissements eussent été pris en compte dans les choix de la carte scolaire.

Parce qu'une politique éducative ce n'est pas seulement des colonnes de chiffres ou un nombre de classes à ouvrir et fermer ; ce sont d'abord des enfants, des parcours de vie, des besoins éducatifs, des conditions d'apprentissage, un lien social et un partenariat respectueux des acteurs locaux impliqués.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à approuver une motion pour :

- ✓ **DENONCER** avec force les suppressions de postes annoncées pour la rentrée 2026 ;
- ✓ **EXPRIMER** son refus d'être considéré comme les exécutants d'une politique décidée au plus haut niveau de l'Etat sans tenir compte des besoins réels de la population ;
- ✓ **DEMANDER** au Gouvernement et aux autorités académiques de revenir sur ses décisions ;
- ✓ **EXIGER** que l'Etat reprenne sa place d'accompagnement des réflexions préalables avec les élus locaux et les communautés éducatives afin qu'aucune fermeture de classe ni suppression de poste ne soit arrêtée sans une concertation réelle, loyale et approfondie ;
- ✓ **AFFIRMER** que les besoins doivent être appréciés à partir de la réalité vécue par les enfants, les familles et les territoires, et non au seul regard d'indicateurs comptables ;
- ✓ **REAFFIRMER** son attachement à une école publique de qualité, accessible à toutes et tous, présente dans chaque territoire, rural comme urbain, seule garante de l'idéal républicain.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

63/26	DIA07420826A0019- Exercice du droit de préemption Bien sis lieudit le Perrey Parcelle cadastrée I3632
86/26	Convention d'occupation précaire au profit de M. LEFEVRE Ewan Pour une activité de pâturage de chevaux sur la parcelle cadastrée J2004 Pour une durée de 2 ans, du 15/04/26 au 15/04/28 Redevance annuelle de 45 euros révisable selon l'indice des fermages
92/26	Convention de mise à disposition d'un logement communal à l'école du Plateau d'Assy A titre gratuit Montant prévisionnel de charges 2026 : 83,84 euros
94/26	DIA07420826A0037- Non exercice du droit de préemption Bien sis 137 chemin du grand Clos Parcelles cadastrées OG3024, OG3031
97/26	DIA07420826A0040- Non exercice du droit de préemption Bien sis 228 rue d'Anterne Parcelles cadastrées OI2286
98/26	DIA07420826A0041- Non exercice du droit de préemption Bien sis 38 chemin des Dames Parcelles cadastrées O745, O747
99/26	DIA07420826A0042-Non exercice du droit de préemption Bien sis 141 Chemin de Plain Passy Parcelles cadastrées ZI90
100/26	DIA07420826A0043-Non exercice du droit de préemption Bien sis 128 chemin de la Contamine de Bay Parcelles cadastrées ON2296, ON2298, ON2986
101/26	Convention d'occupation précaire au profit de Mme GREAU Lilas Pour une activité de pâturage de chevaux au lieudit La cascade A titre gratuit, du 01/04/26 au 15/05/26
102/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 21 Electricité /courants faibles Avenant n°2 au marché conclu avec la société ETABLISSEMENT ETTEBA à Sallanches Travaux supplémentaires pour un montant total de 1904 euros HT Nouveau montant du marché : 246 930,65 euros HT
103/26	Fourniture et livraison de granulés bois pour la commune de Passy Marché conclu avec la société SAS SAVOIE ENERGIE-SAVOIE PAILLETES à La Roche sur Foron Pour un montant total de 10 000 euros HT minimum/an et 40 000 euros HT maximum/an
104/26	Création aire de jeux de Jonction Lot 1 terrassement/VRD Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Suppression de prestations entraînant une moins-value de 7 832 euros HT

105/26	Convention d'occupation précaire au profit de Mme LOUVIER Tracy Au lieudit les Clos, du 20/04/26 au 20/04/27 Redevance annuelle de 45 euros révisable selon l'indice des fermages
106/26	Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire M et Mme KAIRIS c/ Commune de Passy Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon
107/26	Création Aire de jeux de Jonction Lot 2 Fourniture et pose de jeux Avenant n°1 au marché conclu avec la société SAS PROLUDIC à Vouvray Moins-value de 13 469,32 euros HT Nouveau montant du marché : 57 645,60 euros HT
108/26	DIA07420826A0044-Non exercice du droit de préemption Bien sis 57 rue d'Anterne Parcelles cadastrées OJ1397, OJ2038
109/26	DIA07420826A0045-Non exercice du droit de préemption Bien sis Marlioz Parcelles cadastrées OI1542
110/26	DIA07420826A0046-Non exercice du droit de préemption Bien sis rue du Mont d'Arbois Parcelles cadastrées OD5904, OD5899, OD2235, OD5907
111/26	DIA07420826A0047-Non exercice du droit de préemption Bien sis Marlioz Parcelle cadastrée OI4176
112/26	DIA07420826A0048-Non exercice du droit de préemption Bien sis 65 impasse des Marmottons Parcelles cadastrées ZC0125, ZC0126
113/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 19 Chauffage sanitaire Avenant n°1 au marché conclu avec la société AQUATAIR SAVOIE à Seynod Travaux supplémentaires pour un montant total de 1 045,52 euros HT Nouveau montant du marché : 228 944,63 euros HT
114/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 12 plafonds- Cloisons-Doublages Avenant n°2 au marché conclu avec la société SAS ALBERT ET RATTIN à Saint Badolph Travaux supplémentaires pour un montant total de 1 752,63 euros HT Nouveau montant du marché : 22 20 017,75 euros HT
115/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 1 structure de jeux extérieure Marché déclaré infructueux pour absence d'offres déposée dans les délais prescrits
116/26	DIA07420826A0049-Non exercice du droit de préemption Bien sis 119 rue des Aravis Parcelles cadastrées OD4618, OD4834, OD4837
117/26	DIA07420826A0050-Non exercice du droit de préemption Bien sis rue du lac Vert Parcelles cadastrées OD40170, OD0171, OD1619, OD1880, OD1882

118/26	DIA07420826A0051-Non exercice du droit de préemption Bien sis 45 impasse de la Crènière Parcelle cadastrée OH2422
119/26	DIA07420826A0052-Non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit les Pouretelles Parcelles cadastrées OD5028, OD5030, OD1402
120/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 2 Mobilier ergonomie enfant/adulte Marché conclu avec la société SAS MATHOU CREATIONS à Baraqueville Pour un montant total de 16 061,72 euros HT
121/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 4 Linge de maison Marché conclu avec la société GRANJARD SAS DEPARTEMENT CENTEX à Panissières Pour un montant total de 593,81 euros HT
122/26	DIA07420826A0053-Non exercice du droit de préemption Bien sis 487 avenue du Docteur Jacques Arnaud Parcelles cadastrées OJ3083, OJ3078
123/26	DIA07420826A0054-Non exercice du droit de préemption Bien sis 212 route du Plateau d'Assy Parcelles cadastrées ON908
124/26	DIA07420826A0055-Non exercice du droit de préemption Bien sis 886 avenue du Docteur Jacques Arnaud Parcelles cadastrées OJ3197, OJ3202, OJ3204, OJ3209, OJ3210, OJ2406, ,OJ2407,OJ2408 , OJ3188, OJ3189, OJ3194
125/26	DIA07420826A0056-Non exercice du droit de préemption Bien sis 29 allée de la Perrière Parcelles cadastrées OG1526
126/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 6 Mobilier adulte Marché conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES SAS à Niort Pour un montant total de 5 636,27 euros HT
127/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 7 Aménagement intérieur Marché conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES SAS à Niort Pour un montant total de 1 635,15 euros HT
128/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 8 Electroménager Marché conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES SAS à Niort Pour un montant total de 4 890,77 euros HT
129/26	Réfection intérieure – Ex FJEP Lot 1 Peinture-Sol-Menuiserie intérieure Avenant n°1 au marché conclu avec la société ALH AMENAGEMENT à Sallanches Travaux supplémentaires pour un montant de 4 260 euros HT Nouveau montant du marché : 42 714,80 euros HT

130/26	Implantation d'une microcrèche à l'école de l'Abbaye Lot 1 démolition- Gros Œuvre- Aménagement extérieurs Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise ABBE JOSEPH à Sallanches Travaux supplémentaires pour un montant de 8 825,49 euros HT Nouveau montant du marché : 564 654,34 euros HT
131/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 10 Serrurerie Avenant n°2 au marché conclu avec la Société de Travaux Alpins STA à Aigueblanche Modifications de travaux pour un montant de 5 015,26 euros HT Nouveau montant du marché : 79 691,94 euros HT
132/26	Complément tarifs communaux Location tablettes Eglise Notre Dame de toute Grâce- affiche Plaine-Joux et Bande dessinée
133/26	Saison Culturelle 2026/2027-tarifs communaux
134/26	Fourniture et installation du mobilier Microcrèche les Eterlous Lot 3 Jeux enfants Marché conclu avec la société SAS WESCO à Cerizay Pour un montant total de 6 004,82 euros HT
137/26	Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 7 Bardage bois Avenant n°2 au marché conclu avec la société BUILDING SERVICE à Montmélian Travaux supplémentaires pour un montant de 2 960 euros HT Nouveau montant du marché : 50 677,88 euros HT

